

leurs, rien contre la vie privée, rien contre les mœurs. Acceptons ce jugement; il nous convient.

Nous aimons mieux, cependant, le portrait de Germain Guichenon, son historien :

« Comme archevêque, il n'y avoit pas de prélat, en France, plus mal vêtu et moins meublé que lui, dit-il; comme, au contraire, il n'y avoit point de gouverneur dans le royaume qui l'égalât en équipages et en magnificence (22). »

Ces deux jugements se confirment; dans le premier, il n'y a que la malice en plus.

Par son testament, il avait laissé sa magnifique bibliothèque au Collège de la Trinité. Quoique profondément mutilée pendant la Révolution, elle forme encore la partie la plus précieuse et la plus belle de la Grande Bibliothèque de la ville de Lyon (23).

---

(22) *Vie de Camille de Villeroy*, page 267.

(23) Par acte du 31 octobre 1690, passé devant maître Perrichon, notaire royal, Camille fit son testament que la *Revue du Lyonnais*, premier semestre 1854, pages 501-516, a publié tout entier.

Nous en extrairons deux ou trois passages :

« Premièrement, dit le prélat, *je désire*, si je meurs en lyonnais, d'être enterré aux Carmélites, dans la chapelle où mon père et ma mère le sont; si je meurs autre part, je laisse à mon héritier d'en ordonner ce qu'il lui plaira, ne désirant point, en quelques lieux que je sois enterré, qu'on y fasse autres cérémonies que le service divin sans oraison funèbre; ne la méritant pas et ne voulant donner occasion de menteries, deffendant par exprès ladite oraison funèbre et toutes autres sortes de vanité. (Le pauvre prélat savait que penser de ces tournois d'éloquence et il devinait prophétiquement les scandales qui devaient avoir lieu aux funérailles du maréchal, son neveu.) Je lègue